Vous êtes interressé pour participer au CVS?

Un appel à candidature est organisé tous les 2 ans auprès de l'ensemble des résidents, de leur famille et des professionnels soignants des sites.

Un tirage au sort est effectué parmi l'ensemble des candidatures afin de désigner les membres du CVS élus pour 2 ans. Un vote permet de désigner les membres titulaires et les membres suppléants.



CONTACT

Vous souhaitez joindre le Conseil de Vie Sociale du Centre Hospitalier Layon Aubance?



Contacter les membres du CVS via l'assistante de direction

- ♦ au 02 41 83 55 68
- par mail à l'adresse suivante : contact@ch-layon-aubance.fr

qui transmettra votre demande aux président et vice-président du CVS

CENTRE HOSPITALIER LAYON- AUBANCE

12 rue du Colonel Panaget MARTIGNE-BRIAND 49540 TERRANJOU 02.41.83.55.55



CONSEIL DE VIE SOCIALE - CVS

Centre Hospitalier Layon Aubance

12 rue du Colonel Panaget, Martigné-Briand 49540 TERRANJOU













SON RÔLE

La Conseil de Vie Sociale (CVS) a été instauré par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le CVS favorise l'expression et la participation des résidents et de leurs familles à la vie de la structure.

Le CVS donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement (qualité des prestations, amélioration du cadre de vie, ...). Son rôle est consultatif.

SON FONCTIONNEMENT

Le CVS dispose d'un règlement de fonctionnement qui fixe ses modalités d'organisation.
L'établissement dispose d'un CVS unique pour l'ensemble de ses sites. Il se réunit 3 fois par an.

Le CVS établit systématiquement un relevé de conclusions de réunion. Celui-ci est diffusé à l'ensemble des usagers par voie d'affichage et adresser par courrier aux membres du CVS.



SES MEMBRES

Le CVS du Centre Hospitalier Layon Aubance est composé de :

- ♦ 1 directeur
- 1 coordinatrice du parcours de santé et offre de soins
- 1 coordinatrice de l'animation et la vie sociale
- ♦ 1 représentant des syndicats
- 1 représentant des résidents par site
- 2 représentants des familles par site
- 1 représentant du personnel par site

Le **président** et le **vice-président** du CVS sont des représentants des résidents ou de leurs familles.

